

DÉLIBÉRATION 2020 – 20

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Modification de l'autorisation de programme (AP) du budget principal

Le seize décembre deux mille vingt, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 10 décembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	M. Charles BAREGE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Nicolas BERTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Salvatore CASTIGLIONE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Christophe COULON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Annie DEFOSSE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Christine ENGRAND	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. André FIGOUREUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Anthony JOUVENEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Jacques PETIT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Gérard PHILIPPE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Département du Nord	Mme Martine FILLEUL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	M. Jean-Marc GOSSET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Mickaël HIRAUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Luc MONNET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Anne VANPEENE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Département du Pas-de-Calais	M. Alain DELANNOY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Jean-Claude DISSAUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	M. Aimé HERDUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mme Maïté MULOT-FRISCOURT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Collège ENT	M. André FIGOUREUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		15	2	4	0

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération 2017-2 valant inscription d'une autorisation de programme (AP) au budget principal en M14, d'un montant de 50 115 000 €,

Vu la délibération 2018-04 portant sur la modification d'une autorisation de programme (AP) au budget principal en M14, d'un montant de 135 386 557 €,

Vu la délibération 2018-30 portant sur la modification d'une autorisation de programme (AP) au budget principal en M14, d'un montant de 109 141 000 €,

Vu la délibération 2020-02 portant sur la modification d'une autorisation de programme (AP) au budget principal en M14, d'un montant de 146 329 258.36 €,

Il est proposé au comité syndical de délibérer sur la modification, au budget principal, de l'autorisation de programme –crédits de paiement (AP-CP).

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant le volume financier nécessaire pour permettre la réalisation en concession des travaux de desserte en fibre optique (FttH), à horizon 2021 et l'exploitation durant 25 ans.

**Après avoir entendu le rapporteur,
Sur proposition du Président,**

DECIDE

D'approuver la modification de l'autorisation de programme relative aux subventions à verser par le Syndicat mixte au Délégué, pour la réalisation en concession des travaux de desserte en FttH comme suit :

N° AP	Libellé		Montant
2017-01	Conception et établissement du réseau FTTH		146 329 258,36 €
Exercice	Chapitre	Libellé	Montant des CP
2017	20	Etudes et contrôles	- €
2017	27	Créances sur les personnes de droit privé (construction et raccordements)	2 267 229,00 €
2018	20	Etudes et contrôles	411 771,97 €
2018	27	Créances sur les personnes de droit privé (construction et raccordements)	6 102 907,00 €
2019	20	Etudes et contrôles	557 289,13 €
2019	27	Créances sur les personnes de droit privé (construction et raccordements)	15 311 138,00 €
2020	20	Etudes et contrôles	644 286,84 €
2020	27	Créances sur les personnes de droit privé (construction et raccordements)	22 618 981,00 €
2021	20	Etudes et contrôles	809 231,62 €
2021	27	Créances sur les personnes de droit privé (construction et raccordements)	65 120 839,90 €
2022	20	Etudes et contrôles	6 556,90 €
2022	21	Immobilisations	12 818 919,30 €
2023	21	Immobilisations	7 036 545,78 €
2024	21	Immobilisations	4 271 931,13 €
2025	21	Immobilisations	2 210 551,78 €
2026	21	Immobilisations	967 151,65 €
2027	21	Immobilisations	403 204,86 €
2028	21	Immobilisations	393 352,68 €
2029	21	Immobilisations	393 352,68 €
2030	21	Immobilisations	393 352,68 €
2031	21	Immobilisations	393 352,68 €
2032	21	Immobilisations	393 352,68 €
2033	21	Immobilisations	393 352,68 €
2034	21	Immobilisations	393 352,68 €
2035	21	Immobilisations	393 352,68 €
2036	21	Immobilisations	393 352,68 €
2037	21	Immobilisations	392 840,87 €
2038	21	Immobilisations	357 878,37 €
2039	21	Immobilisations	266 030,94 €
2040	21	Immobilisations	160 703,62 €
2041	21	Immobilisations	53 094,59 €

Adopté par :

- Voix pour : 15
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 15

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

Christophe COULON

